# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.26/815



**Thème: MARCHES PUBLICS** 

<u>Objet</u>: Désignation du représentant du Maire pour la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA)

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU

la délibération n° 2020.07.29/078 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA);

VU

la délibération n° 2022.07.06/93 portant représentation de la Ville de Briançon ;

CONSIDÉRANT

qu'aux termes de la délibération n° 2020.07.29/078, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont également membres de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA);

CONSIDÉRANT

que la délibération n° 2022.07.06/93 modifie la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

CONSIDÉRANT

que le Maire est Président de droit de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA) ;

CONSIDÉRANT

les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Monsieur Richard NUSSBAUM, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA).

#### Article 2

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA), le jeudi 28 juillet 2022.

## Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 26 juillet 2022.



Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.